

Vademecum : Appel à projets 2022 concernant les collectes sélectives innovantes de déchets ménagers et assimilables en Wallonie

Introduction

Ce Vadémécum précise le cadre et fournit les détails de l'appel à projets 2022 concernant les collectes sélectives innovantes de déchets ménagers et assimilables (dont les déchets d'emballages ménagers), organisé par la Région wallonne.

Vous y trouverez des informations pratiques et complètes sur l'appel à projets, le détail des procédures de soumission et de sélection des dossiers de candidature, ainsi qu'une présentation des actions mises en place pour accompagner au mieux les candidats dans la remise de leur dossier.

Pour toute question concernant l'appel à projets, n'hésitez pas à contacter les facilitateurs via app-collectes@icedd.be ou par téléphone au 081/25.04.80.

Bonne lecture !

Table des matières

Introduction

Table des matières

1) Contexte

2) Périmètre de l'appel à projets

3) Informations pratiques

 Qui peut présenter un projet ?

 Lancement de l'appel à projets

 Conditions de participation

 Budgets et coûts éligibles

 Bénéfices pour les projets financés

 Engagements des porteurs de projet

4) Dépôt des candidatures

 Procédure de soumission

 Accompagnement à la rédaction des dossiers de candidature

5) Procédure de sélection des dossiers

 Procédure de sélection

 Composition du jury

 Critères de sélection

 Processus de classement par le jury

 Communication autour des résultats du processus de sélection

 Calendrier

6) Liquidation de subvention

Annexe 1- Canevas de formulaire de candidature

1) Contexte

Le Plan wallon des Déchets-Ressources (PWD-R)¹ adopté en mars 2018 par le Gouvernement wallon comprend plus de 750 actions dont le but est d'éviter, réutiliser, trier, préparer au réemploi et recycler les déchets, en tant que nouvelles ressources.

En tenant compte des effets de la mise en œuvre des actions de prévention et de réutilisation prévues au cahier 2, le gisement optimisé de déchets ménagers² prévisible en 2025 est fixé à 501,2 kg/hab.an dans le PWD-R, contre 520,0 kg/hab.an en 2020³. Les objectifs chiffrés de collecte par type de déchets retenus dans le PWD-R sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Objectifs chiffrés du PWD-R en matière de taux de collecte sélective des déchets ménagers, par type de déchets
(source : SPWARNE)

Objectifs de collecte en vue du recyclage	
Fractions fermentescibles des OMB (FFOM) sans les langes	55%
Papier-carton (recyclable)	95%
Verre (emballages)	85%
PMC et P+MC (hors résidu)	78%
Textile	75%
Huiles et graisses de fritures	50%
Piles	50%
Objectifs de collecte en vue de la réutilisation	
Objets valorisables	8 kg/hab
Objectifs de collecte en vue du recyclage, de la réutilisation et de la valorisation	
DEEE	55% à 80%
Déchets verts	100%
Bois	100%

L'objectif du présent appel à projets est de financer des projets-pilotes visant à dynamiser les collectes sélectives innovantes des déchets ménagers et assimilables⁴ sur le territoire de la Wallonie. Dans le cadre du présent appel à projets, seront considérés comme innovants les modes/infrastructures de collecte des déchets qui n'existent pas encore sur le territoire wallon, ou qui y sont encore très ou trop peu développés (par exemple, un projet qui a été testé sur une petite portion de territoire

¹ http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/pwd/PWDR_3.pdf

² Les déchets ménagers sont définis comme étant les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et les déchets assimilés à de tels déchets par arrêté du Gouvernement en raison de leur nature et de leur composition (Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets). Les déchets « assimilés » sont essentiellement des déchets issus des commerces, des écoles, des voiries, des marchés, des PME, des administrations etc. qui sont pris en charge par une personne légalement tenue d'assurer l'enlèvement des déchets ménagers.

³ <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/dechets-menagers-tri/>

⁴ Dans le cadre du présent vadémécum, on entend par déchets assimilables les déchets de même nature et composition que les déchets ménagers, mais provenant d'autres sources que les ménages, qu'ils soient collectés par des acteurs publics ou par des acteurs privés.

et pour lequel un projet-pilote adapté aux réalités d'une autre portion du territoire semble nécessaire). Les types de projets suivants seront considérés comme non-innovants et dès lors non-éligibles (cette liste n'est pas exhaustive et le jury de l'appel à projets se réserve le droit de juger du niveau d'innovation des projets déposés) :

- Un projet visant à acquérir/construire/installer une ou des infrastructure(s) de collecte dont l'efficacité à déjà largement fait ses preuves par ailleurs ;
- Un projet visant à étendre un mode de collecte déjà largement testé auparavant.

Pour ces types de projets davantage liés à l'extension de modes de collecte déjà existants et testés depuis plusieurs années, un budget extraordinaire à destination des intercommunales de gestion des déchets sera disponible.

Les projets soutenus financièrement dans le cadre du présent appel devront s'inscrire dans l'un des trois volets décrits plus amplement dans la partie « Périmètre de l'appel à projets » :

- Volet 1 : les collectes sélectives innovantes de déchets d'emballages ménagers ;
- Volet 2 : les collectes sélectives innovantes de déchets ménagers ;
- Volet 3 : les collectes sélectives innovantes de déchets assimilables.

2) Périmètre de l'appel à projets

Les projets rentrés dans le cadre de cet appel à projets doivent être spécifiques à un des volets ci-dessous.

Chaque porteur de projet ne peut déposer qu'un seul projet par volet. Une commune, une association de communes ou une intercommunale peut dès lors déposer un projet pour le volet 1 et un projet pour le volet 2.

Volet 1 : les collectes sélectives innovantes de déchets d'emballages ménagers

Les déchets d'emballages sont définis comme « tout produit constitué de matériaux de toute nature, destiné à contenir et à protéger des marchandises données, allant des matières premières aux produits finis, à permettre leur manutention et leur acheminement du producteur au consommateur ou à l'utilisateur, et à assurer leur présentation. Tous les articles "à jeter" utilisés aux mêmes fins doivent être considérés comme des emballages » (Accord de coopération du 04 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages). Les déchets d'emballages d'origine ménagère sont « les déchets d'emballages provenant de l'activité normale des ménages ainsi que les déchets d'emballages qui, en vertu de la législation régionale applicable, y sont assimilés ou comparables ». Cette définition englobe donc les déchets d'emballages assimilés. Ainsi, la collecte des déchets d'emballages produits sur place **par les collaborateurs/travailleurs/employés** des PME, des administrations, des commerces, des établissements HoReCa, ou encore par des

indépendants, est admissible dans le périmètre de cet appel à projets pour autant que cette collecte soient prise en charge par les opérateurs publics (ou leur sous-traitants) qui collectent les déchets ménagers. Les déchets d'emballage assimilés qui sont repris dans d'autres appels à projets régionaux⁵, ou couverts par d'autres mécanismes de subventionnement ne seront, quant à eux, pas éligibles dans le cadre du présent appel à projets. Ainsi, sont exclus du périmètre du volet 1 du présent appel à projets :

- Les projets de collecte des déchets d'emballages dans les écoles ;
- Les projets de collecte des déchets d'emballages produits **par les visiteurs** de lieux susceptibles d'accueillir du public ou des clients (administrations, clubs de sport, commerces, établissements HoReCa, hôpitaux, maisons de repos, stations-services, etc.). Les projets visés par le présent appel à projets sont des projets-pilotes qui testent ou déploient une stratégie innovante d'optimisation de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers et assimilés produits et collectés « sur place » (et non pas « out-of-home » ou « on-the-go »).

Les projets ont pour but de (continuer à) stimuler certains groupes de population, d'acteurs-cibles et/ou de formes de logement à améliorer la qualité et/ou la quantité des fractions triées, ainsi que leur(s) mode(s) de collecte. Chaque projet vise donc l'amélioration de la qualité et/ou des quantités de déchets d'emballages recueillies à travers leur mode de tri et/ou de collecte. Les projets peuvent par exemple contribuer à concrétiser une des actions suivantes :

- Amélioration de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers et assimilés, grâce à des systèmes de collecte innovants :
 - o Par des systèmes de collecte souterrains ou de surface visant à (i) maximaliser la collecte sélective et (ii) maintenir ou améliorer la qualité des flux de déchets collectés (p.ex., en améliorant/optimisant/facilitant les accès et la mobilité, l'implantation géographique, la densité des points de collecte, l'ajout de nouveaux services, ...) ;
 - o Au moyen d'autres formes de collecte (conteneurisation de la collecte de certains types de déchets d'emballages, p.ex.) et/ou d'accompagnement (stratégies de collecte optimisées par zone ou type d'affectation (touristique par ex.), ...) en vue d'une collecte sélective maximale des déchets d'emballages ménagers ;
- Amélioration de la qualité des fractions recueillies au moyen de la collecte sélective ;
- Mobilisation (p.ex., par la mise en place d'atelier de tri, d'un système de coaching, d'un référent « tri ») ou communication spécifique, originale et

⁵ Appel à projets « Tri des déchets d'emballages ménagers générés « Out of home » 2022 - Projets de tri initiés par les communes » et Appel à projets « Tri des déchets d'emballages ménagers générés « Out of home » 2022 - Projets de tri initiés par les acteurs privés et les CPAS »

innovante à l'intention de divers groupes de population couvrant toutes les déclinaisons possibles de domicile/habitat (notamment, immeubles, kots étudiants, cabinets médicaux et professions libérales, écoles, etc.) ;

- Approche de la problématique urbaine : test et validation de solutions innovantes pour les points de collecte difficiles (mise en place, par exemple, d'agents spécialisés dans la collecte des déchets), déploiement de solutions destinées à la collecte sélective des déchets d'emballages dans les immeubles à étage ou les habitats groupés.

Volet 2 : les collectes sélectives innovantes de déchets ménagers

Les déchets ménagers sont définis comme étant : « *les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et les déchets assimilés à de tels déchets par arrêté du Gouvernement en raison de leur nature et de leur composition* ». Les types de déchets qui sont visés aux volets 1 et 3, ainsi que les déchets qui sont soumis au système de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) en Wallonie⁶ ne font pas partie du périmètre du volet 2.

Pour cet appel à projets, les flux de déchets suivants sont considérés comme prioritaires :

- Les déchets encombrants réutilisables ;
- Les langes jetables ;
- L'amiante ;
- Les déchets spéciaux des ménages ;
- La laine de verre, les matériaux isolants et les roofings ;
- Le plâtre ;
- Le PVC de construction ;
- Le bois⁷ ;
- Les textiles ;
- Les plastiques durs ;
- Le verre plat ;
- Les plastiques hors emballages ;
- Les déchets de papiers-cartons (hors emballages)

⁶ A savoir : les piles et accumulateurs usagés, les huiles et graisses de friture usagées, les déchets d'équipement électriques et électroniques ménagers et professionnels, les huiles usagées, les véhicules hors d'usage, les pneus usés, les médicaments périmés & non utilisés, les matelas usagés et les déchets d'emballage.

⁷ Dans cet appel à projets, sont considérés comme « bois » tous les déchets constitués d'au moins 95 % de bois, à l'exception des : bois d'élagage, sapins, souches, châssis, bois traités au carbonyle et bois brûlés, ainsi que les meubles en rotin et les meubles en bois avec vitres/miroir (ces deux derniers types de mobiliers usagés pourront néanmoins être intégrés dans la catégorie des encombrants réutilisables).

Les projets visant ces types de déchets se verront attribuer des points supplémentaires lors de la sélection.

Tous les types de collecte sont autorisés qu'il s'agisse de collecte en porte à porte (sur appel ou pas), en points d'apport volontaire ou en recyparcs.

Les projets visés par le volet 2 de l'appel à projets visent à tester, développer ou renforcer des politiques et actions innovantes dans le domaine de l'optimisation de la collecte sélective des déchets ménagers et de la facturation des déchets au poids. Les objectifs suivants sont considérés comme prioritaires et les projets y contribuant se verront attribuer des points supplémentaires lors de la sélection :

- Améliorer la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés grâce à des systèmes de collecte innovants : systèmes de collecte souterrains ou en surface visant à (i) maximaliser la collecte sélective et (ii) maintenir ou améliorer la qualité des flux de déchets collectés (p.ex., en améliorant/optimisant/facilitant les accès et la mobilité, l'implantation géographique, la densité des points de collecte, les lieux pour les livraisons et/ou transbordements de déchets, le contrôle des accès, les moyens de communication...), en tenant compte de différents paramètres (type d'habitat, densité de population, ...)
- Améliorer la collecte sélective au moyen d'autres formes de systèmes de collecte innovants, en vue d'une collecte sélective maximale intégrant les 5 piliers du tri, à savoir :
 - o Engagement de la direction et des responsables pour trier
 - o Monitoring : lancement et suivi du projet de tri et de collecte
 - o Infrastructure : poubelles/contenants adaptés
 - o Implication : information et motivation de toutes les parties impliquées
 - o Logistique : du personnel d'entretien au collecteur de déchets
- Améliorer la qualité des fractions recueillies au moyen de la collecte sélective ;
- Faciliter la facturation des déchets au poids : le test et la mise en place de nouvelles techniques telles que des systèmes de code-barre et de pesée pour les sacs de déchets tout-venant et/ou de déchets organiques peuvent être admissibles par exemple.

Volet 3 : les collectes sélectives innovantes de déchets assimilables

Les déchets assimilables sont définis comme tout déchet provenant d'autres sources que les ménages mais qui sont similaires aux déchets ménagers (par leur nature et leur composition), qu'ils soient collectés par des acteurs publics ou privés (déchets des entreprises similaires aux déchets ménagers p.ex.).

Les flux de déchets soumis à un système de REP (voir liste en page 6) ne font pas partie du périmètre du volet 3 de l'appel à projets, car leur gestion est prise en charge par le(s) organisme(s) de gestion des flux concernés.

Les déchets d'emballage assimilables qui sont repris dans d'autres appels à projets régionaux⁸, ou couverts par d'autres mécanismes de subventionnement ne seront, quant à eux, pas éligibles dans le cadre du présent appel à projets. Ainsi, sont exclus du périmètre du volet 3 du présent appel à projets :

- Les projets de collecte des déchets d'emballages dans les écoles ;
- Les projets de collecte des déchets d'emballages produits **par les visiteurs** de lieux susceptibles d'accueillir du public ou des clients (administrations, clubs de sport, commerces, établissement HoReCa, hôpitaux, maisons de repos, stations-services, etc.) ;

De manière générale, les types de déchets jugés les plus problématiques pour les entreprises sont ceux produits en très petites quantités et/ou les déchets produits très ponctuellement. A titre indicatif, les projets pourraient, par exemple, porter sur les flux suivants :

- Les déchets encombrants réutilisables ;
- Les déchets organiques ;
- Les déchets verts ;
- Les différents types de déchets plastiques hors emballages ;
- Les déchets dangereux ;
- Les déchets produits de manière ponctuelle et en petite quantité tels que des déchets de maintenance (fontaine à eau, filtres, résidus de nettoyage, ...) ;
- Les déchets de « petits » travaux (plâtre, laine de verre, bois, verre plat...).

L'objectif de ce volet 3 de l'appel à projets est la mise en œuvre de projets-pilotes en matière de collecte sélective innovante, c'est-à-dire tout projet-pilote qui vise à tester, développer ou renforcer des politiques et actions innovantes dans le domaine de l'optimisation de la collecte sélective des déchets assimilables.

Il est attendu des projets une approche innovante (voir page 3) qui apporte une plus-value à la situation existante, qui répond à un réel besoin, qui peut être « essaimée » et servir comme cas exemplaire pour inspirer d'autres entreprises en Wallonie. Par exemple, la mise en place de nouvelles technologies via des capteurs sur les conteneurs, l'optimisation de la logistique, le développement de points d'apport volontaire ou encore l'application de solutions mutualisées entre secteurs ou zones

⁸ Appel à projets « Tri des déchets d'emballages ménagers générés « Out of home » 2022 - Projets de tri initiés par les acteurs privés et les CPAS »

géographiques pour augmenter les quantités collectées sélectivement, peuvent être admissibles.

L'objectif prioritaire est d'améliorer la quantité de déchets assimilables collectés sélectivement.

Les objectifs secondaires sont :

- Améliorer la qualité des fractions recueillies au moyen de la collecte sélective ;
- Intégrer les 5 piliers du tri dans les projets (voir page 7) :

3) Informations pratiques

Qui peut présenter un projet ?

Pour les volets 1 et 2 :

- Les communes ;
- Les intercommunales ;
- Les associations de communes dûment mandatées (l'association de communes dispose d'une autorisation émanant du Collège communal de chaque commune participante, pour réaliser les actions sur son territoire).

Pour le volet 3 :

- Associations ;
- Entreprises publiques ;
- Entreprises privées ;

Les communes et intercommunales peuvent être des partenaires de projets mais ne peuvent pas présenter de projet en tant que porteur du projet pour le volet 3.

Les partenariats entre les entreprises qui portent le projet et les acteurs de la gestion des déchets, les entreprises de collecte, les fédérations ou les entreprises de l'économie sociale sont vivement encouragés car ils permettent d'impliquer plusieurs acteurs de la chaîne, ce qui donne une plus-value au projet.

Le porteur du projet peut provenir de n'importe quel maillon de la chaîne de traitement des déchets. Cependant, seul le porteur de projet recevra le subside et se chargera de la distribution du montant convenu entre partenaires.

Lancement de l'appel à projets

A l'occasion du lancement de l'appel à projets, sont publiés le formulaire de candidature et le présent vadémécum.

Le helpdesk (voir point « accompagnement à la rédaction des dossiers ») sera également ouvert à cette date.

Ces ressources sont disponibles à l'adresse électronique suivante : <http://moinsdedechets.wallonie.be/fr/je-m-engage/appels-projets>

Conditions de participation

L'appel à projets s'inscrit dans le contexte et le périmètre établis aux points 1 et 2. Chaque participant ne peut présenter qu'un seul projet par volet. Pour rappel, une commune, une association de communes ou une intercommunale peut dès lors déposer un projet pour le volet 1 et un projet pour le volet 2.

Le projet est clairement délimité dans l'espace et doit se dérouler en Wallonie.

Le projet est délimité dans le temps, avec une durée maximale de 24 mois à partir de la date de notification de l'arrêté de subvention. Toute facture ou pièce justificative émise avant cette date ne pourra pas être comptabilisée dans la subvention. Le projet ne pourra pas avoir débuté avant cette date.

Le projet est décrit de manière claire et concise dans le formulaire de candidature (Annexe 1) et comprend au minimum les éléments suivants :

- La description des enjeux, les endroits où se situent les défis et les types d'actions qui seront entreprises (dans quel quartier ou environnement spécifique, formes de logement, groupes de population) ;
- Une estimation claire du coût du projet, une motivation et l'utilisation prévue des moyens financiers demandés et des moyens prévus sur fond propre ;
- Des éléments d'évaluation : mesure des effets et des résultats, y compris une méthode quantitative de suivi de la qualité des différentes fractions (à l'aide d'indicateurs mesurables, tels qu'informations sur les erreurs de tri, la qualité, mesures t-0 et t-1...).

Le projet est déposé dans les temps impartis selon les conditions décrites au point « Dépôt de candidatures ».

Enfin, le porteur de projet sera amené à rédiger un rapport (un canevas sera fourni aux lauréats) sur les résultats de son projet et la manière dont ceux-ci ont été diffusés (voir point « engagements des porteurs de projet »).

Budgets et coûts éligibles

Pour les projets retenus, le montant du subside sera de minimum 5.000 € et de maximum 25.000 € pour le volet 1, ou maximum 80.000 € pour le volet 2 et maximum 40.000 € pour le volet 3. En fonction de l'ampleur du projet proposé, à l'appréciation du jury, une intercommunale ou une association de communes pourra recevoir dans le volet 1 un subside plafonné à 50.000 €.

Les budgets mis à disposition pour cet appel à projets s'élèvent à :

- **100.000 €** pour le volet 1 dans le cadre du Fonds Fost Plus ;
- **1.200.000 €** pour les volets 2 et 3 dans le cadre du Fonds des Déchets.

La subvention est octroyée dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Le cumul des actions organisées dans le cadre du présent vadémécum avec d'autres subsides ou primes de la Région, des Communautés, des Provinces ou des Communes n'est pas autorisé. Dès lors, sont exclus du présent appel à projets tous les projets ayant déjà obtenu un financement régional.

Dans le formulaire de candidature, le porteur de projet devra détailler les coûts estimés de la mise en œuvre du projet. Pour tous ces coûts, un rapport moral, des pièces justificatives, factures et déclarations de créance seront demandés. Les coûts éligibles doivent être une conséquence directe du projet, notamment :

- Les frais de matériel :
 - o Matériel de communication spécialement destiné à soutenir les actions sur le terrain. Le logo "avec le soutien de la Wallonie" doit être mentionné (voir <https://www.wallonie.be/fr/logos-wallons>). Le logo de FostPlus doit être mentionné pour les projets concernant le volet 1 ;
 - o Moyens de communication visant à récompenser les citoyens et mettre en avant les actions menées ;
 - o Matériel pédagogique pour les formations ;
 - o Frais de déplacement ;
 - o L'infrastructure des systèmes de collecte (hors coût d'évacuation des déchets) ;
- Les frais de coordination :
 - o Un forfait fixe de 15% du montant de la subvention peut être demandé pour couvrir les frais généraux en ce compris les frais de personnel, frais d'encadrement, de monitoring, de réunions, de rapportage, ...
- Autres tâches pouvant être prises en compte :
 - o Contrôle : Contrôle régulier sur le terrain à des heures fixes afin de surveiller la qualité des fractions recueillies (mesure, rectification, suivi).
 - o Établissement de rapports sur les actions menées.

Les prestations peuvent être réalisées par du personnel externe ou interne.

Un maximum de 20% du montant du subside peut être alloué à la sensibilisation et communication.

Le co-financement des projets est limité à hauteur de maximum :

- Volet 1 : Financement à 100 %
- Volet 2 : Co-financement à 50 %
- Volet 3 : Co-financement à 70 %

Ces co-financements s'appliquent sur le budget global et non par poste. Le porteur de projet doit indiquer dans la description du projet comment sera couvert le reste du budget requis.

Les coûts non éligibles sont :

- Toute dépense sans lien évident avec la thématique de l'appel à projets ;
- Frais généraux de matériel (matériel de bureau/informatique) ;
- Frais d'hébergement ;
- La TVA récupérable, remboursée ou compensée par l'administration fiscale ou par tout autre moyen. Le coût lié à la TVA n'est donc éligible que dans le cas où le bénéficiaire final a effectivement et définitivement supporté ce coût ;
- Dans le cadre du volet 3 qui vise à soutenir des actions concrètes, les coûts d'audits ou d'études de faisabilité ne sont pas éligibles.

Ces listes ne sont pas exhaustives, tous les coûts doivent être liés au projet et soumis à l'approbation du Département du Sol et des Déchets du SPW-ARNE, chargé du suivi du projet. L'autorité wallonne se réserve le droit d'ajouter des éléments qui n'auraient pas été pris en compte lors de la rédaction du présent vadémécum.

Bénéfices pour les projets financés

En plus du financement d'une partie de leur projet, les projets lauréats se verront recevoir pendant la période de mise en œuvre :

- Un accompagnement régulier et sur mesure. Une plateforme digitale et trois ateliers seront organisés avec l'ensemble des porteurs de projet afin d'échanger sur la mise en œuvre des actions, les livrables, prochaines étapes, budget, évaluation du projet, ...
- Une mise à l'honneur de votre projet et une communication sur le site de la Région wallonne.

Engagements des porteurs de projet

En introduisant un dossier, les porteurs de projet financés s'engageront à établir un rapportage chiffré de l'évolution de leur projet tout au long de l'accompagnement. Ce rapportage sera réalisé à trois reprises (après 6 mois, un an et un an et demi ou avec un planning adapté en cas de projet plus court) via un formulaire à compléter en ligne. Ce rapportage portera entre autres sur la mesure des indicateurs définis et les atteintes/écarts à l'objectif.

4) Dépôt des candidatures

Procédure de soumission

Les porteurs de projet intéressés par le présent appel à projets sont invités à adresser un dossier de candidature **pour le 26 septembre 2022** sur base des informations accessible dès à présent **via l'adresse url suivante :**

<http://moinsdedechets.wallonie.be/fr/je-m-engage/appels-projets>.

L'accès au formulaire de candidature se fait soit via le « Guichet des pouvoirs locaux » pour les volets 1 et 2, soit via le guichet électronique « Mon Espace » pour le volet 3.

Il est demandé aux porteurs de projets d'être attentifs à rentrer leur candidature via la bonne plateforme, selon qu'ils candidatent pour le volet 1, 2 ou 3. Seuls seront analysés les dossiers soumis à temps, dans le format requis.

Toute candidature qui sera déposée en retard ou par un autre moyen que celui décrit dans le présent vadémécum ne sera pas prise en considération. Les dossiers soumis par lettre recommandée ou par courriel ne seront pas considérés.

Il est vivement recommandé au porteur de projet de tester le formulaire de candidature quelques semaines avant la clôture de l'appel à projets afin de s'assurer qu'ils disposent bien des accès requis. Il n'est pas autorisé d'envoyer une candidature par courriel à la suite d'un problème d'accès au « Guichet des pouvoirs locaux » (pour les volets 1 et 2) ou à « Mon Espace » pour le volet 3. Les porteurs de projets sont tenus d'anticiper cette possibilité et de demander qu'un accès leur soit créé en vue de la soumission d'un dossier s'ils n'en disposent pas déjà.

L'attention des porteurs de projets est attirée quant au fait qu'il est nécessaire d'aller jusqu'au bout du processus de soumission du dossier, celui-ci étant ensuite confirmé par la réception d'un e-mail. Les candidatures qui ont bien été encodées dans l'interface mais qui n'ont pas été soumises ne pourront pas être considérées comme remises à temps et seront écartées du processus de sélection.

Le dossier de candidature dûment complété en ligne doit contenir comme annexe :

- Obligatoire pour les volets 1 et 2 : une copie de la décision du Collège communal (ou de l'organe restreint de gestion pour les intercommunales) attestant l'engagement de celui-ci à mettre en œuvre le projet ;
- Obligatoire pour les volets 1 et 2 si le porteur de projet est une association de communes (hors intercommunale) : mandat du Collège communal de chaque commune participante pour réaliser les actions sur son territoire ;
- Obligatoire pour le Volet 3 : document d'identité bancaire ;
- Facultatif pour tous les volets : devis ou tout autre document jugé utile pour appuyer la candidature tant sur les aspects budgétaires que techniques. (Remarque : les documents ayant pour unique but de décrire le projet de manière

plus longue et détaillée que le nombre de caractères autorisés dans le formulaire ne seront pas pris en considération par le jury et ne seront pas relus).

La réception du dossier ne préjuge toutefois pas du droit de l'administration à demander des informations complémentaires au demandeur lors de l'instruction du dossier.

Remplissage du formulaire en ligne via le Guichet des Pouvoirs locaux - uniquement pour les VOLETS 1 et 2 :

Pour introduire un dossier, créez-vous un compte dans le Guichet (si vous ne l'avez pas encore fait), ajoutez-y un profil associé à votre pouvoir local et demandez des droits dans la catégorie souhaitée. Le Gestionnaire local de sécurité de votre entité pourra vous accorder ces droits.

Le formulaire de candidature sera introduit dans la matière « Environnement & Agriculture » et la catégorie « Sols, Pollution et Déchets ».

Si vous rencontrez des difficultés, prenez contact avec le helpdesk du Guichet guichetunique.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be ou au 081/32.36.45.

Remplissage du formulaire en ligne via le guichet en ligne de la Wallonie « Mon Espace » - uniquement pour le VOLET 3 :

Pour introduire un dossier, vous devrez suivre les étapes suivantes :

- 1. Identifiez-vous à la plateforme sécurisée Mon Espace :
 - Soit à l'aide de votre carte d'identité électronique et un lecteur de carte
 - Soit via l'application It's me
 - Soit avec un code de sécurité unique envoyé par SMS*
- 2. Une fois identifié, cliquez sur « Espace Professionnel » puis sélectionnez l'entreprise pour laquelle vous introduisez la demande – ATTENTION : vous devez préalablement avoir reçu l'accès pour votre entreprise de votre Gestionnaire d'accès principal (GAP)*
- 3. Suivez ensuite les indications qui vous sont présentées pour remplir le formulaire en ligne et soumettre votre dossier*

Toute la documentation relative à cette procédure se retrouve sous le bouton « Centre d'aide » à droite de Mon Espace (<https://monespace.wallonie.be>)

Accompagnement à la rédaction des dossiers de candidature

Une **session d'information virtuelle** est organisée le 30 août 2022 pour présenter et expliquer les modalités pratiques de l'appel à projets. Lors de cette session, les personnes intéressées de soumettre un projet auront la possibilité de poser toutes leurs questions techniques et administratives.

Pendant la période de remise des dossiers, un service **helpdesk** est à votre disposition pour vous aider à élaborer votre dossier, répondre à vos questions administratives ou techniques. Vous pouvez contacter le helpdesk via :

- Téléphone : 081/25.04.80 (jours ouvrables entre 9h et 17h)
- Email : app-collectes@icedd.be

Une liste des **questions fréquemment posées** sera disponible sur le site : <http://moinsdedechets.wallonie.be/fr/je-m-engage/appels-projets>.

5) Procédure de sélection des dossiers

La sélection des projets qui bénéficieront du soutien de la Région wallonne sera réalisée par un jury. Les projets seront retenus dans la limite du budget disponible et par ordre décroissant de leur cotation. En cas de cotation ex-aequo, le jury désignera les projets retenus en fonction des forces et des faiblesses des différents projets en lice.

Procédure de sélection

Les étapes de la sélection des projets sont les suivantes :

- 1) Analyse de recevabilité. Il s'agit d'une validation administrative des dossiers qui vise à répondre aux questions suivantes :
 - *Le dossier est-il clair, lisible, complet mais synthétique ?*
 - *Le dossier concerne bien un projet en lien avec une des thématiques (cf. Description des différents volets)*
 - *N'est-il pas financé par d'autres budgets de la Région wallonne ?*
- 2) Evaluation technique des projets selon les critères explicités ci-dessous ;
- 3) Sélection des projets par un jury d'experts (cf. Point jury) sur base des critères précités ;
- 4) Validation administrative de la sélection des lauréats ;
- 5) Information de la sélection à la Ministre de l'Environnement et signature d'un arrêté de subvention pour les projets lauréats ;
- 6) Notification écrite à tous les candidats.

Composition du jury

Les dossiers introduits seront analysés en tenant compte des critères de sélection repris ci-après par un jury qui sera chargé de sélectionner les projets bénéficiant de cette subvention. Ce jury sera composé de l'administration (SPW-ARNE Département du Sol et des Déchets) et d'experts indépendants.

Critères de sélection

Les membres du jury s'appuieront dans leur évaluation sur les critères de sélection suivants :

Critère (pondération)	Sous-critère
Pertinence du projet (15%)	Adéquation des objectifs du projet avec le périmètre de l'AAP Qualité et réalisme des objectifs, des étapes prévues et du budget, utilisation d'indicateurs SMART Les flux et/ou les objectifs et/ou les cibles sont considérés comme prioritaires ?
Faisabilité technique (15%)	Faisabilité du projet sur le plan technique/technologique Identification des risques à la mise en œuvre du projet et proposition de solutions Amélioration de la qualité des fractions recueillies au moyen de la collecte sélective Augmentation du gisement collecté et du % qui part en recyclage
Viabilité économique (15%)	Viabilité économique du projet et cohérence du budget Pérennisation / répliquabilité du projet après l'AAP Création de valeur et d'emplois
Impact environnemental (20%)	Contribution aux objectifs prévus dans les plans environnementaux pour le gisement visé par le projet (voir tableau de synthèse en annexe 3 de la feuille de route « collectes sélectives innovantes ») Externalités positives (principe DNSH et indicateurs environnementaux) Contribution à la sensibilisation au tri
Caractère innovant (20%)	Caractère innovant du projet
Qualité de la Mise en œuvre (15%)	Qualité et réalisme du plan d'action et du planning Adéquation des objectifs et des ressources mobilisées Partenariat : le projet repose sur un partenariat solide et des acteurs engagés

Processus de classement par le jury

Dans un premier temps, chaque dossier sera évalué au minimum par deux membres du jury. Sur base d'une grille d'évaluation, un score entre 1 (faible) et 5 (excellent) sera attribué pour chaque sous-critère de sélection. Afin d'avoir une pondération équitable entre les critères principaux, une moyenne des sous-critères sera réalisée pour attribuer à chaque critère un score entre 1 et 5.

Dans un second temps, lors d'une réunion du jury, les projets seront présentés un à un et les scores seront discutés. Le jury vérifiera collectivement par une discussion basée sur le consensus que le classement des dossiers est logique dans chaque volet et de manière transversale. Les meilleurs projets seront financés dans la limite du budget disponible. Le travail du jury sera facilité par une personne expérimentée dans la facilitation de jurys, capable à la fois de chercher le consensus et d'aider le jury à trancher.

Communication autour des résultats du processus de sélection

Les porteurs des projets retenus recevront un arrêté de subvention dans les semaines qui suivent la tenue du jury. La liste des projets non retenus sera également communiquée à la Ministre de l'Environnement pour information.

Calendrier

Les candidatures peuvent être rentrées jusqu'au **26 septembre 2022** selon les modalités définies au point « Dépôt des candidatures ». Une fois les projets rentrés ils seront examinés selon la procédure décrite ci-dessus.

Un arrêté de subvention sera signé puis notifié aux projets sélectionnés une fois que les montants propres à chaque bénéficiaire auront été réservés. Une déclaration de créance pré-complétée sera jointe à l'arrêté.

L'ensemble de la procédure ne peut être précisément déterminée dans le temps, mais prend en général 3 à 4 mois après la clôture du dépôt des candidatures.

6) Liquidation de subvention

Les dépenses devront être effectuées sur les 24 mois maximum de la durée du projet à partir de la notification.

Le porteur de projet lauréat de l'appel à projets introduit, à tout moment, un dossier de demande de liquidation de la subvention par **lettre recommandée** auprès du Département du Sol et des Déchets, **au plus tard à la date qui sera notée dans l'arrêté de subvention**.

La demande de liquidation de la subvention comportera au minimum :

- 1) La déclaration de créance complétée et signée en originale ;
- 2) Les documents justificatifs (factures et preuves de paiement, déclarations de créance, tickets de caisse, ...) ;
- 3) Un état récapitulatif des dépenses (un modèle Excel sera fourni au lauréats) ;

- 4) Le rapport détaillé d'évaluation finale des actions du projet (un canevas sera fourni au lauréats)

Dans les dix jours ouvrables qui suivent la réception de la demande de liquidation de la subvention, l'administration envoie au demandeur un accusé de réception qui précise si le dossier de demande est complet et recevable. Cet accusé de réception ne préjuge toutefois pas du droit de l'administration à demander des informations complémentaires au demandeur lors de l'instruction du dossier.

Si le dossier est déclaré incomplet, le demandeur dispose d'un délai d'un mois prenant cours à dater de la réception de l'accusé de réception pour fournir les éléments manquants.

Si au terme du délai visé au paragraphe précédent, le demandeur n'a pas donné les renseignements sollicités, la demande est considérée comme irrecevable.

La décision de liquidation de la subvention peut être conditionnée à la modification de certains aspects techniques du dossier de demande.

La subvention est acceptée ou refusée en tout ou en partie sur la base du rapport établi par le DSD sur la bonne exécution des actions et le respect des conditions établies et des coûts éligibles et non éligibles repris dans le présent vadémécum.

La subvention relative aux actions exécutées par une association de communes sur délégation ou dessaisissement est payée directement à l'association de communes pour autant que celle-ci ait été expressément mandatée pour la percevoir. Elle est amputée de la part afférente à la commune ayant manqué aux obligations relatives aux conditions d'octroi de la subvention.

Annexe 1- Canevas de formulaire de candidature

Lors du dépôt de leur candidature, les porteurs de projet, seront amenés à remplir les champs et répondre aux questions suivantes :

1. Coordonnées

1.1. Identité du porteur de projet (nom, adresse, téléphone, mail, coordonnée bancaire)

1.2. Identité du responsable de projet (si différent du porteur de projet)

1.3. Aides financières publiques déjà reçues par le bénéficiaire durant les 3 dernières années

2. Projet

2.1. Nom du projet

2.2. Durée estimée du projet (si inférieure à 24 mois)

2.3. Localisation du projet

2.4. Résumé du projet

2.5. Public cible

2.6. Description détaillée libre

2.7. Informations complémentaires

- Quel(s) sont le(s) flux de déchets qui seront collectés sélectivement dans le cadre de votre projet ?
- Décrivez de manière détaillée le projet mené. Précisez notamment quelle est la problématique rencontrée actuellement, sur quel lieux cible, et en quoi le projet apporte une solution/amélioration

2.7.1. Faisabilité technique

- Décrivez de manière détaillée le parcours qui sera suivi par les flux de déchets, depuis la production par le consommateur jusqu'au traitement final.
- Explicitez quelle portion de ce parcours est mis en place/amélioré grâce à votre projet par rapport à la situation existante (par exemple, tel type de déchet est actuellement collecté avec les ordures ménagères brutes (OMB) mais sera collecté sélectivement grâce à la mise en place du projet)
- Décrivez la méthode de suivi et d'évaluation du projet : comment allez-vous suivre l'évolution du projet (qualité/quantité recueillie), justifiez quels

indicateurs pertinents seront recensés (tonnes, % tri correcte, nombre de personnes sensibilisées, etc), comment allez-vous corriger si les indicateurs ne montrent pas une atteinte probable des objectifs ?

- Quels sont les risques à prévoir et les actions identifiées pour les atténuer (difficultés internes et externes) ?
- Estimez la quantité (en tonnes, volume, pourcentage, etc) de déchets qui seront nouvellement collectés sélectivement, ou si le projet concerne une amélioration de la qualité du tri, l'amélioration attendue de la fraction recueillie

2.7.2. Impact environnemental

- Dans quelle mesure votre projet contribue-t-il à atteindre l'objectif régional pour le gisement visé par votre projet le cas échéant (voir le tableau repris dans le vadémécum)
- Quelles externalités positives pourraient émaner de la réalisation de votre projet ? (CO2 évité, kg de déchets évités en incinération, ressources économisées, km évités, ...)
- Comment comptez-vous mobiliser les parties prenantes ? Quelle visibilité allez-vous donner à votre projet ? Par exemple, si des actions de sensibilisation au tri sont menées dans le cadre de votre projet, décrivez-les ici en précisant le public cible

2.7.3. Viabilité économique

- Quelles seront les différentes sources de revenus générés par votre projet et quel est le chiffre d'affaires attendu lié au projet ? Présentez les hypothèses retenues dans le calcul (Quantités vendues, fréquence de collecte, prix à la tonnes, saisonnalité, ...) ?
- Démontrer la viabilité financière de votre projet au-delà de la période de subvention : estimez les recettes et les dépenses liées à votre projet sur plusieurs années (minimum 3 ans), et précisez les hypothèses retenues pour faire cette estimation
- En quoi la réalisation de votre projet aura-t-elle un impact économique en Wallonie ? (Impact sur la chaîne de valeur, ancrage local, emplois directs/indirects, ...)

2.8. Objectifs et résultats attendus

2.9. Ressources affectées au projet

- 2.9.1. Les partenaires existants et/ou potentiels (associations, entreprises, communes, intercommunales, commerçants, ...)

2.9.2. Ressources propres (fonds propres, compétences utiles des membres/personnel pour le projet, matériel, coups de main, ...)

2.10. Originalité / Plus-value du projet par rapport à la situation existante

2.11. Planning proposé : étapes de mise en œuvre du projet et timing prévisionnel

2.12. Liste du matériel utilisé et/ou des outils développés dans le cadre du projet

3. Indicateurs d'évaluation

4. Perspectives

4.1. Pérennisation

4.2. Réplicabilité

5. Budget prévisionnel

6. Commentaires éventuels/remarques

7. Annexes